



ELABORATION

Arrêté le :
28 Juin 2021

Approuvé le :

Exécutoire le :

Date :

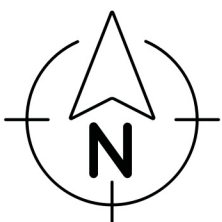
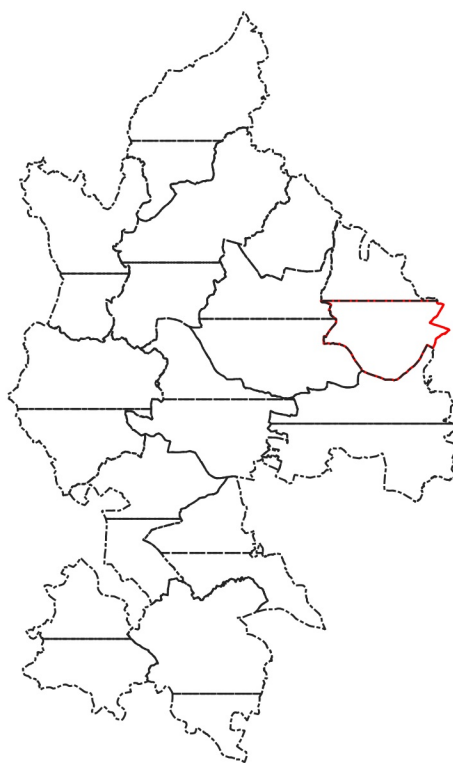
Jacques MOLIERES,
président de la CCPM

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Communauté de Communes du Plateau de Montbazens

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

LUGAN - SUD



Echelle 1/5 000
0 250 500 m



ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant aux principaux noyaux urbains historiques des bourgs et des villages
- UB : Zone urbaine correspondant aux centres bourgs organiques et aux extensions urbaines
- UH : Zone urbaine correspondant aux hameaux
- Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins en zones habitées ou construites
- UEq : Zone urbaine destinée à accueillir des équipements
- UT : Zone urbaine destinée à accueillir des activités de loisirs et de touristiques
- UX : Zone urbaine correspondant aux zones d'activités économiques
- UXm : Secteur urbain destiné à recevoir une unité de méthanisation
- 1AU : Zone à urbaniser destinée à accueillir une opération d'aménagement d'ensemble à dominante d'habitat
- 1AUx : Zone à urbaniser destinée à accueillir une opération d'aménagement d'ensemble à dominante d'activités
- A : Zone agricole
- AP : Secteur agricole à préserver
- N : Zone naturelle et forestière
- Nca : Secteur lié à l'exploitation des carrières
- Ncd : Secteur rural avec plusieurs bâtis existants pouvant changer de destination
- NI : Secteur rural pour des loisirs
- Nna : Secteur naturel à valoriser et à vocation pédagogique

PRESCRIPTIONS

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme (Obligation de passage en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour les zones agricoles et en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) pour les zones naturelles, à l'instruction des demandes.)
- Éléments de paysage et de patrimoines identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espaces soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacements réservés
- Espaces où les constructions peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme

INFORMATIONS

- Périmètre sanitaire de bâtiment d'élevage existant
- Périmètre sanitaire de bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Localisation des constructions en attente d'une actualisation du cadastre

Liste des emplacements réservés

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
01	Création d'une voie d'accès	DRULHE	264
02	Création d'une voie d'accès	DRULHE	1398
03	Création d'un cheminement piéton	LANUEJOULS	676
04	Création d'une voie d'accès	LANUEJOULS	845
05	Création d'une voie d'accès	LANUEJOULS	371
06	Création d'un cheminement piéton	LANUEJOULS	1712
07	Création d'une voie d'accès	LANUEJOULS	553
08	Création d'une voie d'accès	LANUEJOULS	2776
09	Création d'un cheminement piétonnier et cyclable	LANUEJOULS	7566
10	Aménagement d'une desserte automobile	LANUEJOULS	521
11	Création d'une piste cyclable	LANUEJOULS	2110
12	Création d'un cheminement piéton	LUGAN	196
13	Création d'un cheminement piéton	MONTBAZENS	2288
14	Création d'un cheminement piéton	MONTBAZENS	1086
15	Extension du cimetière	MONTBAZENS	12500
16	Création d'une piste cyclable	PRIVEZAC	5518
17	Sécurisation du carrefour	ROUSSENNAC	94
18	Élargissement de la voie communale	ROUSSENNAC	249
19	Création d'une voie d'accès	VALZERGUES	510
20	Élargissement de la voie	VALZERGUES	1575
21	Extension cimetière	VAUREILLES	1884

